Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

lycée professionnel
Jean Durroux
Ariège
académie
Toulouse

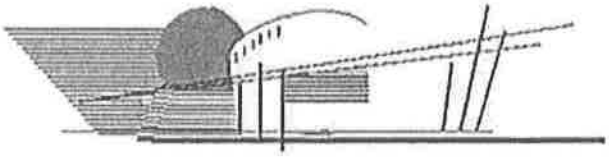

ANNEE 2021

MARCHE POUR LA FOURNITURE DE PAPIER PHOTOCOPIE

Lot unique

Format	Couleur	Grammage	Quantité (ramettes)	Prix proposé
44	Blanc	80 grammes	750	
A3	Blanc	80 grammes	60	
			TOTAL	

Après avoir pris connaissance du règlement de la présente convention, je m'engage à livrer les fournitures listées pour un montant estimé à € hors taxes.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Fait à , le

Nom, prénom et qualité

Signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

lycée professionnel
Jean Durroux

Ariège
académie
Toulouse

La gestionnaire

Dossier suivi par
Françoise BAUZOU
Téléphone
05.34.09.24.02
Fax
05.34.09.24.09
Mél.
0090003[illegible]@ac-toulouse.fr
1 et 3 avenue J. Durroux
09000 FERRIERES / ARIEGE

DOCUMENT VALANT REGLEMENT DE LA CONSULTATION ET CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Article 1 : OBJET

La consultation a pour objet la fourniture de ramettes de papier A4 et A3 pour les photocopieurs de l'établissement.

Lot unique

Article 2 : NATURE DU MARCHE

Le marché est passé selon une procédure adaptée telle que définie à l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes successifs émis par l'établissement au fur et à mesure des besoins auprès du fournisseur retenu.

Article 3 : DUREE DU MARCHE

Le marché est passé pour la période entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020 sans possibilité de reconduction.

Article 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT ET MODE DE REGLEMENT

Le marché est conclu selon un bordereau de prix. En l'absence de précision par le fourrrrnisseur, les prix sont fermes sur toute la période couvrant le marché.

Aucune taxe ou cotisation ne saurait être acceptée en dehors de la TVA.

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif. Le paiement intervient dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture si le service a été constaté comme fait (fournitures livrées, conformes, complètes).

Article 5 : MODALITES D'EXECUTION ET DE VERIFICATION

Les candidats devront impérativement préciser dans leur offre :

* les conditions de livraisons : jours, nombre de livraisons dans l'année
* le délai entre commande et livraison
* les prestations et services associés s'il en existe et leur coût

Article 6 : RECEVABILITE DES OFFRES

Outre la fourniture des documents listés à l'article 8, les candidats s'engagent sur les points suivants :

* indiquer les coordonnées d'un interlocuteur unique

* les fiches techniques ou descriptifs des produits sont obligatoires et font foi des produits proposés au marché

* la livraison devra intervenir au minimum trois fois par an

* le titulaire est responsible de toutes les opérations liées au transport, risques inclus

* les livraisons seront franco de port et de tout autre frais de facturation (emballage, assurance, manutention, stockage, conditionnement ...)

* rappel : la réglementation contraint à effectuer la facturation sur CHORUS PRO. Conformément aux dispositions introduites par l'article 5 du décret du 2 novembre 2016, **le délai de paiement ne court pas pour les factures qui seraient transmises en dehors de la solution Chorus Pro. En effet, le délai de paiement ne court qu'à compter de leur réception par la solution Chorus Pro et non à compter de réception sous format papier ou par une solution de dématérialisation autre que Chorus Pro.**

* l'IBAN et le BIC figureront obligatoirement sur la facture

* l'offre sera rédigée en langue française et exprimée en euros.

* le présent MAPA ne pourra pas être attribué à un opérateur économique qui serait dans un cas d'interdiction de soumissionner.

L'offre peut être présentée par une seule entreprise ou par un groupement d'opérateurs économiques.

Article 7 : DATE LIMITE DE DEPOT

Les offres devront être parvenues au plus tard le vendredi 8 janvier 2021 à 16 heures sur le site AJI.

Elles pourront être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre récépissé.

LES OFFRES RESTERONT VALIDES POUR UNE DUREE DE 90 JOURS APRES LA DATE LIMITE DE RECEPTION.

Article 8 : PRESENTATION DES OFFRES

* les documents sont disponibles sur Internet, en ligne sur le site www.aji-

§ document valant règlement de la consultation et cahier des clauses particulières

§ acte d'engagement dûment rempli, daté et signé

§ bordereau des prix unitaires

§ une fiche faisant état de sa capacité professionnelle

§ si l'entreprise est en redressement judiciaire copie des jugements proposés à cet effet

§ une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat :

- satisfait aux obligations fiscales et légales

- n'a pas fait l'objet d'une obligation de concourir

- n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1, L.125-3 du code du travail.

* obligation de ne proposer qu'une seule réponse par acte demandé

Article 9 : QUANTITES

Les quantités portées sur les états du besoin peuvent varier de plus ou moins 20 %.

Article 10 : JUGEMENT DES OFFRES

Critères de jugement : ils seront effectués selon les critères de pondération suivants :

§ la qualité du produit 40 %

§ la capacité de l'entreprise (délai de livraison, ...) 20 %

§ le prix 40 %